

N° DEC-2022/10

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT D'ENTRETIEN
DES SIRENES AVEC LA SOCIETE DEMAY**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par la société DEMAY ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer le contrat d'entretien des sirènes avec la société DEMAY (*sise 22 rue des Rouges Terres – 95550 BESSANCOURT*) ;

ARTICLE 2 : Dit que ce contrat est conclu pour une durée d'un an et qu'il est renouvelable par expresse reconduction ne pouvant excéder 4 ans ;

ARTICLE 3 : Dit que le prix par sirène est de 178 € H.T (cent soixante-dix-huit euros) ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 08 mars 2022

Décision affichée le :

15 MARS 2022

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

